

DELIBERATION DDB2024_078

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	38
Votants	48
Pouvoirs	10

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le

**LE 12 décembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - PARVIS DE LA GARE DE PÉRIGUEUX - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, M. SERRE, M. MARC, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. PROTANO donne pouvoir à Mme FAURE
M. DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. AMELIN donne pouvoir à M. CIPIERRE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - PARVIS DE LA GARE DE PÉRIGUEUX - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que la société EUROVIA a été déclarée attributaire du lot n° 1 VRD - Mobilier du marché de travaux d'aménagement du parvis de la gare de PERIGUEUX, pole d'échange multimodal, conclu par le GRAND PERIGUEUX. C'est dans ce cadre que la société EUROVIA a réalisé les travaux de VRD-Mobilier du parvis de la gare de PERIGUEUX.

Que le marché a été partiellement réceptionné à la date du 1er juillet 2022, en raison notamment de la constatation de fissures de dalles, en nombre très important, du parvis de la Gare sur la phase 1.

Que c'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin qu'il soit procédé à la réparation des dommages et sont convenues à titre transactionnel, irrévocable et définitif de la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel.

Considérant que dans le but de mettre fin au litige entre la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et la Société EUROVIA, relatif aux fissurations des dalles sur le parvis de la gare de Périgueux, un protocole d'accord transactionnel est nécessaire afin d'arrêter les éléments techniques, financiers et les obligations incombant à chacune des parties.

Que par conséquent, la société EUROVIA s'engage à procéder à la réfection, dans les règles de l'art, des zones impactées du parvis de la gare de PERIGUEUX afin de réparer le préjudice subi et mentionné ci-dessus. Elle accepte également de s'engager sur une garantie de parfait achèvement de 5 ans sur les dalles reprises mais également sur les dalles qui pourraient fissurer pour les mêmes causes.

Qu'en contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engage à lever les réserves de ce chantier et à en régler le solde.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accepte les termes du protocole d'accord transactionnel ;
- Autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel dans les conditions définies ci-avant.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 19/12/2024

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 19/12/2024

Périgueux, le 19/12/2024

Le secrétaire de séance

Christian LECOMTE



Le Président

Jacques AUZOU

